CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

PROCES VERBAL

Séance du 1ER Décembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE 1ER DECEMBRE
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC, dûment convoqué le 25 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Peggy BARIAT, Maire.

PRESENTS : Mme Peggy BARIAT, Maire, MM. Rafaël SOLANS EZQUERRA, Michel JANDAUD, Jérôme HARDY, Frédéric RICHARD, Mmes Karine BERNARD, Nathalie NICOULAUD, Pascale THOMAS, Laurence ROUSSY Adjoints, MM. Laurent AUZEMERY, Dominique BIGAS, Jean-Jacques BLANVILLAIN, Gérard CHADELAUD, Stéphane CHÉ, Marc DUPUY, Cédric PIERRE, Herinantenaina Angelo RAZAFIMAHATRATRA, Bernard TROUBAT, Mmes Dominique ARRIVÉ, Martine BOURBON, Sophie BOYER, Fabienne FERRAND, Brigitte LARDY, Carole LONGEQUEUE, Carine ROY

ABSENTS : - Olivier CHATENET (Procuration à Michel JANDAUD)
- Marie-Laure BOULIN (Procuration à Carine ROY)
- Patrick LHOMME (Procuration à Nathalie NICOULAUD)
- Stella BARREAU (Procuration à J-J. BLANVILLAIN)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection de Monsieur Jérôme HARDY, comme secrétaire de séance.

2022-111 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

1.1 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

Vu la délibération n°2022-2 du 3 mars 2022 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à huit ;

Vu l'arrêté municipal 2022-38-DF du 4 mars 2022 portant délégation de fonction du Maire à Mme Fabienne FERRAND, 5ème adjoint, déléguée pour exercer les fonctions relevant des affaires relatives à la Communication et à l'Évènementiel communal ;

Vu la lettre de démission de Mme Fabienne FERRAND des fonctions de 5ème adjoint au maire en date du 18/11/2022, adressée à Mme la Préfète de la Haute-Vienne et acceptée par le représentant de l'Etat le 28/11/2022 ;

Le poste de 5ème Adjoint est à présent vacant.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a la faculté de :
- modifier ou maintenir le nombre d'Adjoints;
- procéder à l'élection du nouvel Adjoint en remplacement de l'Adjoint démissionnaire :
- soit en décidant que le nouvel Adjoint prend rang en qualité de dernier Adjoint élu, les autres Adjoints avançant automatiquement d'un rang;
- soit en décidant que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est proposé :

- d'une part, de conserver le nombre d'Adjoints, lequel s'élève à huit (8), conformément à la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2022 ;
- d'autre part, de conférer au nouvel Adjoint le même rang dans l'ordre du tableau que l'élu qui occupait précédemment ces fonctions ;
- de confier à Mme Fabienne FERRAND, la fonction d'élue déléguée en mission à l'évènementiel communal.

Madame le Maire propose qu'en vertu de l'article L. 2122-8 du CGCT, il soit procédé à l'élection du 5ème adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD quant à l'élection d'un 5ème adjoint, en vertu de l'article L. 2122-8 du CGCT,

APPROUVE le maintien à huit du nombre des adjoints au Maire ;

APPROUVE la désignation d'un nouvel adjoint au 5ème rang du tableau,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Jérôme HARDY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).
Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de **MM. Michel JANDAUD, Cédric PIERRE.**

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de Madame Peggy BARIAT, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection, à main levée, du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **9**
b) Nombre de votants : **20**
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : **0**
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **20**
e) Majorité absolue : **20**

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffre	**En Toutes lettres**
Pascale THOMAS	**20**	**Vingt**

Mme Pascale THOMAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 5ème Adjoint et a été immédiatement installée.

DIT que le tableau des Adjoints au maire est donc modifié comme suit :

1er adjoint : Mme Karine BERNARD ;
2ème adjoint : M. Rafaël SOLANS EZQUERRA ;
3ème adjoint : Mme Laurence ROUSSY ;
4ème adjoint : M. Michel JANDAUD ;
5ème adjoint : Mme Pascale THOMAS. ;
6ème adjoint : M. Jérôme HARDY ;
7ème adjoint : Mme Nathalie NICOULAUD ;
8ème adjoint : M. Frédéric RICHARD

1.2 INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu les délibérations n°2022-4 et 2022-5 du 3 mars 2022 relatives aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 5ème rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que le nouvel adjoint prendra en charge « la valorisation de la vie associative et citoyenne et à la démocratique participative »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et avec effet immédiat :

DECIDE que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;

DECIDE que le nouveau délégué en mission percevra les indemnités fixées par délibération en date du 3 mars 2022.

2022-112 DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – VIREMENTS DE CREDITS

Je vous précise que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal 2022 s'avèrent insuffisants pour certains d'entre eux et excédentaires pour d'autres.

Dans ces conditions, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits comme suit :

			Fonctionnement		
Chap.	Dépenses			-	+
011	60621	020	COMBUSTIBLES		3 285,05
011	60621	024	COMBUSTIBLES		44,38
011	60621	025	COMBUSTIBLES		138,77
011	60621	20	COMBUSTIBLES		3 792,56
011	60621	211	COMBUSTIBLES		12 815,01
011	60621	212	COMBUSTIBLES		14 009,20
011	60621	251	COMBUSTIBLES		8 757,65
011	60621	321	COMBUSTIBLES		3 567,69
011	60621	322	COMBUSTIBLES		3 567,67
011	60621	33	COMBUSTIBLES		7 900,45
011	60621	411	COMBUSTIBLES		7 047,58
011	60621	422	COMBUSTIBLES		3 753,28
011	60621	511	COMBUSTIBLES		1 235,40
011	60621	813	COMBUSTIBLES		24,85
011	60621	823	COMBUSTIBLES		60,45
011	60622	020	CARBURANTS	5 000,00	
011	60624	020	PRODUITS DE TRAITEMENT		2 105,98
011	60624	12	PRODUITS DE TRAITEMENT		1 026,79
011	60624	412	PRODUITS DE TRAITEMENT		1 567,23
011	60628	020	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES		772,41
011	60628	026	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES		101,32
011	60628	823	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES		2 326,27

011	60631	251	FOURNITURES D'ENTRETIEN	7 000,00	
011	60631	33	FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 900,00	
011	60632	020	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	20 000,00	
011	60632	023	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 000,00	
011	60632	024	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	5 000,00	
011	60632	114	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	7 000,00	
011	60632	211	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	6 000,00	
011	60632	212	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	8 000,00	
011	60632	251	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	4 000,00	
011	60632	311	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	6 000,00	
011	60632	321	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	2 000,00	
011	60632	33	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	10 000,00	
011	60632	412	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 000,00	
011	60633	811	FOURNITURES DE VOIRIE		888,00
011	60633	822	FOURNITURES DE VOIRIE		10 212,00
011	60636	020	FOURNITURES DE VETEMENTS		1 548,38
011	60636	112	FOURNITURES DE VETEMENTS		1 324,40
011	60636	251	FOURNITURES DE VETEMENTS		1 053,25
011	60636	822	FOURNITURES DE VETEMENTS		537,74
011	60636	823	FOURNITURES DE VETEMENTS		236,24
011	6064	020	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		2 014,56
011	6064	021	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		33,35
011	6064	023	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		435,29
011	6064	024	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		31,67
011	6064	026	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		132,09
011	6064	112	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		8,50
011	6064	12	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		53,66
011	6064	211	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		213,37
011	6064	212	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		275,20
011	6064	251	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		66,94
011	6064	321	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		417,68
011	6064	322	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		5,43
011	6064	422	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		211,66
011	6064	823	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		100,60

011	611	71	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES		1 500,00
011	6135	020	LOCATIONS MOBILIERES	5 000,00	
011	6135	024	LOCATIONS MOBILIERES	2 000,00	
011	61521	020	ENTRETIEN DE TERRAINS		1 000,00
011	61521	822	ENTRETIEN DE TERRAINS		1 250,00
011	61521	95	ENTRETIEN DE TERRAINS		1 250,00
011	615221	020	ENTRETIEN REPARATION BATIMENTS PUBLICS		604,18
011	615221	026	ENTRETIEN REPARATION BATIMENTS PUBLICS		202,62
011	615221	211	ENTRETIEN REPARATION BATIMENTS PUBLICS		2 052,17
011	615221	212	ENTRETIEN REPARATION BATIMENTS PUBLICS		294,72
011	615221	412	ENTRETIEN REPARATION BATIMENTS PUBLICS		223,99
011	615221	422	ENTRETIEN REPARATION BATIMENTS PUBLICS		122,31
011	615228	022	ENTRETIEN REPARATION AUTRES BATIMENTS		1 000,00
011	615231	822	ENTRETIEN REPARATION VOIRIES		14 000,00
011	615231	95	ENTRETIEN REPARATION VOIRIES		
011	615232	814	ENTRETIEN REPARATION RESEAUX	40 000,00	
011	61551	020	ENTRETIEN REPARATION MATERIEL ROULANT		2 800,00
011	61551	822	ENTRETIEN REPARATION MATERIEL ROULANT		
011	61551	823	ENTRETIEN REPARATION MATERIEL ROULANT		
011	6182	020	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE		900,00
011	6184	112	VERSEMENT A DES ORGANISMES DE FORMATION		2 100,00
011	6184	811	VERSEMENT A DES ORGANISMES DE FORMATION		900,00
011	6231	95	ANNONCES ET INSERTION		600,00
011	6237	020	PUBLICATIONS		970,00
011	6237	023	PUBLICATIONS		6 880,00
011	6237	024	PUBLICATIONS		150,00
011	6247	212	TRANSPORTS COLLECTIFS	3 000,00	
011	6288	024	DIVERS SERVICES EXTERIEURS		436,86
011	6288	422	DIVERS SERVICES EXTERIEURS		9 307,38
011	6288	95	DIVERS SERVICES EXTERIEURS		1 955,76
011	63512	01	IMPOTS DIRECTS TF		8 700,00
012	6336	020	COTISATIONS AU CENTRE NATIONAL ET AUX CENTRES DE GESTION DE LA FPT		139,89

012	64111	020	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE		1 369,87
012	64111	112	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE		64,53
012	64111	211	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE		446,56
012	64111	212	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE		100,23
012	64111	251	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE		477,61
012	64111	252	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE		70,82
012	64111	321	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE		168,59
012	64111	322	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE		43,40
012	64111	411	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE		12,49
012	64111	412	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE		3,87
012	64111	422	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE		537,44
012	64111	511	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE		74,47
012	64111	512	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE		59,33
012	64111	811	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE		465,77
012	64111	813	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE		54,17
012	64111	820	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE		57,48
012	64111	823	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE		423,23
012	64111	95	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE		3,61
012	64112	020	PERSONNEL TITULAIRE / INDEMNITE RESIDENCE, SFT, NBI		80,40
012	64118	020	PERSONNEL TITULAIRE / AUTRES INDEMNITES		419,84
012	64131	020	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE		256,42
012	64131	211	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE		102,36
012	64131	212	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE		41,75
012	64131	251	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE		132,18
012	64131	422	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE		92,66
012	64138	020	CHARGES DE PERSONNEL NON TITULAIRE		18,60
012	6451	020	COTISATIONS A L'URSSAF		306,00
012	6451	112	COTISATIONS A L'URSSAF		10,05
012	6451	211	COTISATIONS A L'URSSAF		103,18
012	6451	212	COTISATIONS A L'URSSAF		29,14
012	6451	251	COTISATIONS A L'URSSAF		121,49
012	6451	252	COTISATIONS A L'URSSAF		10,22
012	6451	321	COTISATIONS A L'URSSAF		27,26
012	6451	322	COTISATIONS A L'URSSAF		6,73
012	6451	411	COTISATIONS A L'URSSAF		1,96
012	6451	412	COTISATIONS A L'URSSAF		1,27
012	6451	422	COTISATIONS A L'URSSAF		116,64
012	6451	511	COTISATIONS A L'URSSAF		11,70
012	6451	512	COTISATIONS A L'URSSAF		9,62
012	6451	811	COTISATIONS A L'URSSAF		69,45
012	6451	813	COTISATIONS A L'URSSAF		8,63
012	6451	820	COTISATIONS A L'URSSAF		8,26
012	6451	823	COTISATIONS A L'URSSAF		67,17
012	6451	95	COTISATIONS A L'URSSAF		0,58

012	6453	020	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE		390,64
012	6453	112	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE		20,21
012	6453	211	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE		144,64
012	6453	212	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE		31,95
012	6453	251	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE		149,95
012	6453	252	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE		22,18
012	6453	321	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE		54,14
012	6453	322	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE		13,46
012	6453	411	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE		3,92
012	6453	412	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE		0,17
012	6453	422	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE		166,54
012	6453	511	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE		23,11
012	6453	512	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE		19,07
012	6453	811	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE		138,88
012	6453	813	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE		16,97
012	6453	820	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE		16,60
012	6453	823	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE		133,10
012	6453	95	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE		1,11
012	6454	020	COTISATIONS AUX ASSEDIC		26,45
65	6541	01	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRALBES / CREANCES ADI	15 000,00	
65	6541	811	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRALBES / CREANCES ADI	15 000,00	
			Total	**164 900,00**	**164 900,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

2022-113 AUTORISATION DE PAIEMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

En application de l'article 15 à 22 de la Loi du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, le Maire peut être autorisé par le Conseil municipal à engager, liquider, mandater des dépenses sur la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite des comptes 16 à 18 et des opérations d'ordre d'investissement.

Compte tenu des délais de préparation du budget, liés aux notifications des dotations et des bases d'imposition, le vote n'interviendra guère avant la fin du mois d'avril 2023.

Dans ces conditions et afin d'assurer la continuité des opérations en cours, je vous propose d'autoriser le maire à mandater le vote du budget primitif, dans les limites prévues par la loi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE les montants suivants par chapitre :

CHAPITRE	COMMUNE	SERVICE DES EAUX	REGIE ÉNERGIES RENOUVELABLES
10	250,00 €		
20	25 123,00 €	14 625 €	
21	132 908,00 €	4 909,00 €	12 454,00 €
23	440 740,00 €	77 505,00 €	

2022-114 REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCES PAR UN ELU POUR LES REPAS DES ARTISTES – SPECTACLE VAL HYPNOTISEUR 15-10-2022

Lors du spectacle « Val l'hypnotiseur 2.0 » du 15 octobre 2022 à l'espace Mont Gerbassou, les frais de restauration pris en charge par la Commune, conformément à la convention du 22/06/2022 entre la Commune et KANOPE PROD, ont été réglés personnellement par monsieur Laurent AUZEMERY. En conséquence, il y a lieu de procéder au remboursement de ces frais qui s'élèvent à 16,50 € correspondant à 2 repas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention – Laurent AUZEMERY),

DÉCIDE du remboursement des frais avancés par M. Laurent AUZEMERY à hauteur de 16,50 €, sur présentation des justificatifs de paiement,

AUTORISE son Maire à signer l'ensemble des documents en vue de ce remboursement.

2022-115 AVENANT AUX CONVENTIONS VOIRIE ET ASSAINISSEMENT ET FONDS DE CONCOURS

De 2017 à 2021, la commune d'Ambazac comme toutes les communes de la Communauté de Communes ELAN avait voté le mode de répartition « dérogatoire libre » du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal avec reversement intégral en faveur de l'EPCI.

De ce fait, la communauté de communes ELAN a voté son budget 2022 en prenant en compte une somme correspondant au reversement intégral du FPIC en se basant sur le montant perçu en 2021.

Le 25 août dernier, en l'absence d'unanimité lors du vote de la répartition du FPIC pour l'année 2022, le Président de la Communauté de Communes a saisi les Conseils Municipaux de chaque commune pour qu'ils se prononcent sur le mode de répartition avant le 25 octobre dernier.

Une commune s'est prononcée contre la répartition « dérogation libre » avec reversement intégral du FPIC à la communauté de communes. Le délai de révision du mode de répartition étant expiré, le FPIC sera réparti selon le droit commun entre l'EPIC (247 771 euros) et les communes du territoire (574 254 euros).

La perte de ressources (574 254 euros) importante déséquilibrerait fortement le budget et la trésorerie communautaire et mettrait en difficulté la communauté de communes.

Afin de rétablir cet équilibre financier le Conseil Communautaire propose une compensation à l'euro prêt en modifiant par avenant les conventions « Voirie » et « Assainissement » par lesquelles la communauté de communes reversait une participation aux communes.

Il est proposé d'établir un avenant aux conventions pour 2022 qui prévoit une baisse du montant à reverser équivalent à celui du FPIC perçu par la commune. Au total, la communauté de communes percevra le montant qu'elle aurait dû recevoir au titre du FPIC selon le mode de répartition « dérogatoire libre ».

Ces dispositions permettraient tant pour les communes que pour l'EPIC de maintenir la situation financière telle que votée au budget en mars 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la proposition de modifier les conventions « voirie » et « assainissement » pour l'année 2022 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants « voirie » et « assainissement » correspondants.

2022-116 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - PARTICIPATION VERSÉE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ELAN 87 - ANNÉE 2022

Depuis l'année 2020, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal communautaire vers le budget annexe d'assainissement.

En complément de cette décision, les communes disposant de réseaux d'assainissement collectif ont pris l'engagement de participer financièrement à l'équilibre de ce budget annexe, afin de limiter l'impact sur les usagers et jusqu'à l'atteinte du prix d'équilibre.

Il est donc proposé de solliciter une participation exceptionnelle de chaque commune du territoire disposant de réseaux d'assainissement collectif, pour l'exercice 2022.

La participation de la commune d'Ambazac, pour l'année 2022, s'élève à la somme de 14 580,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la participation d'un montant de 14 580,00 €, auprès de la Communauté de Communes ELAN87, au titre de l'année 2022, pour le fonctionnement du budget assainissement ;

AUTORISE Madame le Maire à notifier cette décision à la Communauté de Communes ELAN87 et à mener toutes les démarches afférentes.

2022-117 TAXE D'AMENAGEMENT - TAUX REVERSÉ A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ELAN 87 POUR 2022 ET 2023

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre, compte tenu de la charge des équipements publics assumée par chacune des collectivités concernées.

Cette évolution implique l'obligation, pour les collectivités, de prendre une délibération concordante avant le 31 décembre 2022 pour définir les modalités du reversement, pour 2022 et 2023, de la taxe d'aménagement vers l'EPCI. Les modalités et taux pour 2024 ainsi que pour les années suivantes seront ensuite votés avant le 1er juillet de l'année précédente.

Compte tenu d'une part des différences de traitement de la taxe d'aménagement (notamment les différences de taux) existant sur le territoire de la Communauté de communes et d'autre part de la nécessité d'évaluer les équipements communautaires qui concourent aux opérations et actions financés par la taxe d'aménagement dans un délai restreint imposé par la loi.

Il est proposé de fixer, pour les années 2022 et 2023, un taux forfaitaire de reversement de la taxe d'aménagement revenant à la communauté de communes de 0,10% sur l'ensemble des communes concernées par la taxe d'aménagement puis d'étudier la question plus en profondeur durant le premier semestre 2023 afin d'adapter au mieux ce taux ou une clé de partage pour les années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer un taux forfaitaire de reversement de la taxe d'aménagement de 0,10% revenant à la communauté de communes pour les années 2022 et 2023.

2022-118 SERVICE DES EAUX – TARIFS 2023

Le service de l'eau est un budget annexe, exercé en régie, qui doit s'équilibrer avec ses propres recettes.

Compte tenu de la tarification vote en conseil municipal le 14 avril 2022 et de la situation budgétaire vue en commission finances le 13 septembre dernier, il vous est proposé de maintenir la tarification suivante, à partir du 1er janvier 2023 :

CONSOMMATION D'EAU *+ T. V. A. en vigueur au moment de la facturation*	**TARIF 2022** (Pour mémoire)	**TARIF 2023**
Forfait ou terme fixe	52,77	**Inchangé**
Consommation (le m³ HT)	1,54 €	**Inchangé**
Location compteur (HT)		
diamètre < 30mm	10,68 €	**inchangé**
diamètre ≥ 30 mm	21,24 €	**inchangé**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions - M. BLANVILLAIN, Mme BARREAU),

APPROUVE les tarifs du Service des Eaux proposés ci-dessus pour à partir du 1er janvier 2023 ;

DIT, en outre, que le recouvrement de la redevance sera effectué en deux échéances :

- Terme fixe en février ;
- Terme proportionnel en juin.
- que la location du compteur sera recouvrée en même temps que le terme fixe (janvier).

2022-119 DROITS DE PLACE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS - 2023

Je soumets à vos délibérations les propositions tarifaires suivantes pour les droits de place.

1. MARCHES

STANDS MARCHES (payable au mois)	**TARIF 2022** **(pour mémoire)**	**TARIF 2023**
Forfait 2 mètres linéaires	1,45 €	Inchangé
Le ml supplémentaire	0,60 €	Inchangé

2. FOIRES

En outre, je vous propose de maintenir une formule d'abonnement pour la foire, payable d'avance pour une période de trois mois consécutifs.

Pour mémoire, en décembre 2015, la formule de calcul du tarif d'abonnement trimestriel avait été harmonisée quel que soit le nombre de mètres du stand : il correspond à la valeur de participation à 5 foires arrondi à l'euro inférieur.

Si la formule d'abonnement est choisie, le quatrième trimestre n'est pas dû.

De plus, un tarif hors abonnement a été prévu pour les forains occasionnels.

STANDS FOIRES	**TARIFS 2022** (pour mémoire)		**TARIFS 2023**	
	HORS ABONNEMENT	ABONNEMENT	**HORS ABONNEMENT**	**ABONNEMENT**
Pour 1 mètre	**1,45 €**	**7,25 €**	**inchangés**	**inchangés**
Pour 2 mètres	**1,45 €**	**7,25 €**		
Pour 3 mètres	**2,05 €**	**10,00 €**		
Pour 4 mètres	**2,65 €**	**13,00 €**		
Pour 5 mètres	**3,25 €**	**16,00 €**		
Pour 6 mètres	**3,85 €**	**19,00 €**		
Pour 7 mètres	**4,45 €**	**22,00 €**		
Pour 8 mètres	**5,05 €**	**25,00 €**		
Pour 9 mètres	**5,65 €**	**28,00 €**		
Pour 10 mètres	**6,25 €**	**31,00 €**		
Pour 11 mètres	**6,85 €**	**34,00 €**		
Pour 12 mètres	**7,45 €**	**37,00 €**		
Pour 13 mètres	**8,05 €**	**40,00 €**		
Pour 14 mètres	**8,65 €**	**43,00 €**		
Pour 15 mètres	**9,25 €**	**46,00 €**		
Pour 16 mètres	**9,85 €**	**49,00 €**		
Pour 17 mètres	**10,45 €**	**52,00 €**		
Pour 18 mètres	**11,05 €**	**55,00 €**		

3. FETES FORAINES

	TARIFS 2022 (pour mémoire)	TARIFS 2023
STANDS MANEGES FETES FORAINES		
Le m²	0,55 €	**0,55 €**

4. SPECTACLES FORAINS

Tarif forfaitaire au m²/jour, percevable par chèque et à l'avance.

		TARIFS 2022 (pour mémoire)	TARIFS 2023
Forfait/m²/jour	Chapiteau	0,20 €	**0,20 €**
	Véhicules et habitations	0,10 €	**0,10 €**

5. FOOD TRUCK (hors marché ou foire)

Il est proposé d'adapter le tarif « food truck » en fonction de la superficie occupée.

	TARIFS 2022 (pour mémoire)	TARIFS 2023
Forfait/m²/jour	0,35 €	**0,35 €**

6. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (terrasses, mobilier, étal ou présentoir…)

Type d'occupation du domaine public	TARIF 2022 au m² (pour mémoire)	TARIF 2023 au m²
Terrasse	0,70 €	**0,70 €**
Mobilier (étal, présentoir…)	0,50 € (avec un minimum de 5€ annuel)	**0,50 € (avec un minimum de 5€ annuel)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE pour l'année 2023, les tarifs proposés ci-dessus.

2022-120	GITES DE MURET – TARIFS DE LOCATION – ANNEE 2023

Comme chaque année, il convient de définir les tarifs de location de l'ensemble des gîtes du domaine de Muret pour l'année 2023.

GITE 4523 (n°23) (Pour mémoire)

LE MOIS			
Loyer	*900.00 €*	*640,00 €*	***530,00 €***
LA SEMAINE			
Loyer	*420.00 €*	*350,00 €*	***260,00 €***
LE WEEK-END			
Loyer		***150,00 €***	
LA NUIT SUPPLEMENTAIRE			
		60,00 €	***60,00 €***

GITE 4524 (n°24) (Pour mémoire)

LE MOIS			
Loyer	*900.00 €*	*640,00 €*	***530,00 €***
LA SEMAINE			
Loyer	*420.00 €*	*350,00 €*	***260,00 €***
LE WEEK-END			
Loyer		***150,00 €***	
LA NUIT SUPPLEMENTAIRE			
		60,00 €	***60,00 €***

GITE 4525 (n°25) (Pour mémoire)

LE MOIS			
Loyer	*900.00 €*	*640,00 €*	***530,00 €***
LA SEMAINE			
Loyer	*420,00 €*	*350,00 €*	***260,00 €***
LE WEEK-END			
Loyer		***150,00 €***	
LA NUIT SUPPLEMENTAIRE			
		60,00 €	***60,00 €***

GITE 4526 (n°26) (Pour mémoire)

LE MOIS			
Loyer	*900.00 €*	*640,00 €*	***530,00 €***
LA SEMAINE			
Loyer	*420,00 €*	*350,00 €*	***260,00 €***
LE WEEK-END			
Loyer		***150,00 €***	
LA NUIT SUPPLEMENTAIRE			
		60,00 €	***60,00 €***

GITES 4501 à 4509 et 4511 à 4514 (corps de ferme n°1 à 9 et 11 à 14) (pour mémoire)

LE MOIS				
Loyer	*490,00 €*	*450,00 €*	*400,00 €*	***450 €***
LA SEMAINE				
Loyer	*220,00 €*	*190,00 €*	*170,00 €*	
LE WEEK-END				
Loyer		*105,00 €*		
LA NUIT SUPPLEMENTAIRE				
		35,00 €	***35,00 €***	

GITES 4515 A 4522 (Hameau de gîtes n°15 à 22) (pour mémoire)

LE MOIS			
Loyer	*750,00 €*	*580,00 €*	***510,00 €***
LA SEMAINE			
Loyer	*330,00 €* *(Juillet - août)*	*280,00 €*	***210,00 €***
LE WEEK-END			
Loyer		***130,00 €***	
LA NUIT SUPPLEMENTAIRE			
		45,00 €	***45,00 €***
LA NUITEE dans le cadre d'une manifestation associative			
		65,00 €	***65,00 €***

GITES 4510 – HANDICAPÉS n°10 (pour mémoire)

LE MOIS				
Loyer	*490,00 €*	*450,00 €*	*400,00 €*	***450 €***
LA SEMAINE				
Loyer	*220,00 €*	*190,00 €*	*170,00 €*	
LE WEEK-END				
Loyer		*105,00 €*		
LA NUIT SUPPLEMENTAIRE				
		35,00 €	***35,00 €***	

GITES DE GROUPE

LE MOIS				
Loyer	*680,00 €*			***680 €***
LA SEMAINE				
Loyer	*815,00 €*	*615,00 €*	*485,00 €*	
LE WEEK-END				
Loyer	*350,00 €*			
LA NUIT SUPPLEMENTAIRE				
		95,00 €	***95,00 €***	

Le versement d'un acompte de réservation fixé à 25 % du prix total de la location sera demandé aux clients des gîtes de Muret. Le règlement du solde se fera lors de l'arrivée dans le gîte.

Suite à la mise en place en 2014, d'un système de caution de location et « ménage », les dégradations ainsi que la durée de nettoyage des gîtes ont nettement diminuées. Par conséquent, il convient de reconduire ces dépôts de garantie en maintenant les mêmes tarifs ; à savoir :

- ***500,00 € pour la location***
- ***180,00 € pour le « ménage »***

Afin de répondre à certaines demandes, il vous est proposé de maintenir un forfait « ménage » pour les clients qui le souhaitent :

- ***Forfait ménage : 100 €***

La tarification des gîtes étant différenciée en fonction des périodes de l'année (haute, moyenne, basse saison) dont la définition est variable, il nous incombe de définir ces périodes pour 2023.

Je vous propose par conséquent le calendrier suivant pour les séjours à la semaine, au week-end et les nuitées supplémentaires :

07/01/2023 au 31/03/2023 *18/11/2023 au 07/01/2024*	*01/04/2023 AU 30/06/2023* *02/09/2023 AU 17/11/2023*	*01/07/2023 AU 01/09/2023*

S'agissant des séjours d'un ou plusieurs mois, le calendrier retenu pourrait être le suivant :

Novembre à Mars	*Avril, Mai, Juin,* *Septembre et Octobre*	*Juillet et Août*

Par ailleurs, je vous propose de confirmer les tarifs ayant trait à d'autres prestations périphériques :

- jeton pour le lavage du linge 3,00 € l'unité (inchangé)
- jeton pour l'utilisation du sèche-linge 3,00 € l'unité (inchangé)
- forfait ménage 100,00 €
- Accueil d'un animal
  - au week-end 3,00 €
  - à la semaine 5,00 €
  - à la quinzaine 10,00 €
  - au mois 20,00 €

  } inchangé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la grille tarifaire proposée pour 2023 concernant la location des gîtes du Domaine de Muret ainsi que les prix des prestations accessoires offertes aux clients,

DECIDE de maintenir les dépôts de garantie,

APPROUVE le montant de 500 € pour la caution de location et 180,00 € pour la caution « ménage »,

DIT que la comptabilité relative à ces cautions sera retranscrite dans un registre tenu par le régisseur de la régie de recettes des gîtes de Muret.

APPROUVE la définition des périodes de location des gîtes de Muret, telle qu'elle lui a été exposée.

DONNE pouvoir à son maire pour faire exécuter les présentes.

2022-121 DIVERS SERVICES DE LOCATION – TARIFS – ANNEE 2023

Je soumets à vos délibérations les propositions tarifaires suivantes pour les divers services de location au titre de l'année 2023 ; je vous propose de reconduire les tarifs en vigueur, soit :

MANIFESTATIONS, LOCATION DE TABLES

(Ne concerne pas les Associations de la Commune ni les fêtes de voisins)

	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Forfait manifestation sur le site	110,00 €	**110,00 €**
Mise à disposition de tables hors Muret - la table avec les chaises correspondantes	5,30 €	**5,30 €**
Mise à disposition de chaises (lot de 10) ou de bancs (lot de 3)	5,00 €	**5,00 €**
Caution mise à disposition tables et/ou chaises et/ou bancs	150,00 €	**150,00 €**

En cas de détérioration du mobilier mis à disposition, il sera facturé à l'emprunteur le montant correspondant au remplacement du mobilier correspondant (sur la base d'un devis).

ACTIVITÉS SPORTIVES

TENNIS

	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Carte à l'année individuelle	139,00 €	**139,00 €**
Carte à l'année « Famille »	189,00 €	**189,00 €**
Abonnement semestriel (individuel)	72,00 €	**72,00 €**
Abonnement semestriel « Famille »	95,00 €	**95,00 €**
Heure (***non résident de la commune***)	8,50 €	**8,50 €**

Heure (***résident de la commune ou locataires gîtes***)	6,00 €	**6,00 €**
Jeton d'éclaire - 1 heure	4,20 €	**4,20 €**

SQUASH	**TARIFS 2022**	**TARIFS 2023**
Carte à l'année individuelle	139,00 €	**139,00 €**
Carte à l'année « Famille »	189,00 €	**189,00 €**
Abonnement semestriel (individuel)	72,00 €	**72,00 €**
Abonnement semestriel « Famille »	95,00 €	**95,00 €**
Heure (***non résident de la commune***)	8,50 €	**8,50 €**
Heure (***résident de la commune ou locataires gîtes***)	6,00 €	**6,00 €**
Jeton d'éclaire - 1 heure	4,20 €	**4,20 €**

Les tarifs « Famille » autorise l'accès à l'installation aux 4 membres d'une même famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE pour l'année 2023, les tarifs proposés ci-dessus.

DIT que la comptabilité relative à ces cautions sera retranscrite dans un registre tenu par le régisseur de la régie de recettes des gîtes de Muret.

DONNE pouvoir à son maire pour faire exécuter les présentes.

2022-122 ESPACE MONT GERBASSOU – LOCATION DE SALLES MUNICIPALES – TARIFS – ANNEE 2023

Il vous est proposé de reconduire les tarifs de location des salles de l'Espace Mont Gerbassou.

S'agissant des associations d'Ambazac, la gratuité de la première utilisation est maintenue ainsi que le rabais de 20% sur le tarif « commune » pour les locations suivantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE pour l'année 2023, la grille de tarification telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

DIT que la comptabilité relative à ces cautions sera retranscrite dans un registre tenu par le régisseur de la régie de recettes de l'espace Mont Gerbassou ;

DONNE pouvoir à son maire pour faire exécuter les présentes.

GRILLE DE TARIFICATION POUR LA MISE A DISPOSITION DES SALLES - TARIFS 2023

Type de Location	COMMUNE				HORS COMMUNE				ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	
	MOLIERE *(salle du haut)*	BEAUBOURG *(salle du bas)*	LULLY *(avec salle Molière uniquement)*	Espace Convivial	MOLIERE *(salle du haut)*	BEAUBOURG *(salle du bas)*	LULLY *(avec salle Molière uniquement)*	Espace Convivial	MOLIERE *(salle du haut)*	BEAUBOURG *(salle du bas)*
UNE SOIREE en semaine *(du lundi au jeudi)* *(à partir de 18h00 jusqu'au lendemain 9h00)*	100,00 €	80,00 €	*	48,00 €	125,00 €	100,00 €	*	60,00 €	80,00 €	64,00 €
UNE JOURNEE en semaine *(du lundi au vendredi)* *(à partir de 9h00 jusqu'à 18h00)*	200,00 €	160,00 €	*	*	250,00 €	200,00 €	*	*	160,00 €	128,00 €
UNE ½ JOURNEE en semaine (du lundi au vendredi) *(de 9h00 à 13h00 ou de 13h00 à 18h00)*	100,00 €	80,00 €	*	48,00 €	125,00 €	100,00 €	*	60,00 €	80,00 €	64,00 €
UNE JOURNEE DU WEEK-END (association uniquement) *(à partir de 9h00 au lendemain 9h00)*	360,00 €	240,00 €	*	*	450,00 €	300,00 €	*	*	288,00 €	192,00 €
WEEK-END COMPLET *(du vendredi 18h00 au lundi 9h00)*	500,00 €	320,00 €	50,00 €	*	625,00 €	400,00 €	67,00 €	*	400,00 €	256,00 €
CAUTION pour la location des salles	600,00 €	400,00 €	200,00 €	200,00 €	600,00 €	400,00 €	200,00 €	200,00 €	600,00 €	400,00 €
CAUTION pour le ménage	300,00 €	200,00 €	100,00 €	100,00 €	300,00 €	200,00 €	100,00 €	100,00 €	300,00 €	200,00 €

- Tarifs de la commune : abattement de 20 % par rapport aux tarifs "hors commune"

- Tarifs des associations de la commune : 1ère mise à disposition gratuite et abattement de 20 % par rapport aux tarifs "Commune" à partir de la 2ème mise à disposition

2022-123 SERVICE CULTURE – TARIFS – ANNEE 2023

Depuis 2015, la commune effectue elle-même sa programmation culturelle par le biais d'un service « culture » doté d'une régie comptable de recettes.

Il vous est proposé de reconduire les tarifs des entrées pour la programmation culturelle.

TARIFS SERVICE CULTUREL	TARIFS 2022	**TARIFS 2023**
Films, Conférences, Spectacle Jeune Public		
- Plein tarif	5,00 €	**5,00 €**
- Spectateur de – de 18 ans	Gratuité	**Gratuité**
Concerts ou Théâtre	(cachet artistes < 1000 €)	**(cachet artistes < 1000 €)**
- Plein tarif	8,00 €	**8,00 €**
- Tarif réduit *(étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaire du RSA)*	4 €	**4 €**
- Spectateur de – de 18 ans	Gratuité	**Gratuité**
Concerts ou Théâtre	(cachet artistes ≥ 1000 €)	**(cachet artistes ≥ 1000 €)**
- Plein tarif	10,00 €	**10,00 €**
- Tarif réduit *(étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaire du RSA)*	5,00 €	**5,00 €**
- Spectateur de – de 18 ans	Gratuité	**Gratuité**
Concerts ou Théâtre	(cachet artistes ≥ 1200 €)	**(cachet artistes ≥ 1200 €)**
- Plein tarif	12,00 €	**12,00 €**
- Tarif réduit *(étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaire du RSA)*	6,00 €	**6,00 €**
- Spectateur de – de 18 ans	Gratuité	**Gratuité**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les propositions tarifaires pour l'année 2023 ;

DIT que la comptabilité relative à ces cautions sera retranscrite dans un registre tenu par le régisseur de la régie de recettes du service culture ;

DONNE pouvoir à son maire pour faire exécuter les présentes.

2022-124 ADHESION ET DON AU COLLECTIF BON SENS PAYSAN POUR LA PROMOTION DU TRAMTRAIN

Le collectif Bon Sens Paysan (BSP) œuvre localement sur des problématiques de mobilité et d'aménagement du territoire. Il s'est engagé à promouvoir la mise en service du TramTrain Limousin par la valorisation de l'infrastructure ferroviaire déjà présente sur le territoire autour de Limoges. Ce projet de transport est un échelon intermédiaire pour relier des modes de transports existants entre eux. Le principe est d'utiliser l'infrastructure actuelle afin de créer des lignes en étoile qui desserviraient des gares locales dans un rayon de 60 kilomètres autour de Limoges et des nouvelles stations à équiper dans son agglomération.

Sur le département de la Haute-Vienne, le collectif préconise ainsi la mise à l'étude de cinq lignes transversales passant par Limoges et desservant 49 communes du département, donT par deux lignes, la gare d'Ambazac ;

Les lignes sont les suivantes :

- Coussac-Bonneval – La Souterraine ;
- Thiviers – Guéret ;
- Uzerche – Le Dorat ;
- Saillat-sur-Vienne – Eymoutiers ;
- Aixe-sur-Vienne – Zone industrielle Nord – Le Theil.

Ainsi, 22 nouvelles stations seraient concernées par le nouveau service de transport.

Cette association a fait évoluer ses statuts depuis 2019 et ouvre les adhésions aux personnes physiques ou morales. Actuellement, elle comptabilise une centaine d'adhérents dont une vingtaine de personnes morales tous horizons confondus (associations, acteurs économiques et collectivités locales).

Il s'agit pour elle de fédérer les parties prenantes autour du projet TramTrain Limousin et ainsi de faire émerger une position commune autour du ferroviaire haut-viennois, avec pour objectif que des études de ces nouvelles dessertes en étoile puissent être portées par la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité organisatrice des mobilités.

Les missions principales du collectif portent sur :

- La conception du projet TramTrain Limousin ;
- La médiation auprès du grand public sur les questions de mobilité et d'aménagement du territoire ;
- La promotion du TramTrain Limousin auprès des collectivités locales, des acteurs de la mobilité et des parties prenantes du territoire (associations, entreprises…).

Dans la continuité de l'action du Département en faveur du redéploiement du transport ferroviaire et des conclusions des Assises de l'environnement prônant l'alternative des mobilités douces et des transports collectifs, je vous propose donc que notre commune accompagne officiellement le projet TramTrain Limousin en devenant membre de soutien du collectif Bon Sens Paysan pour l'euro symbolique reconductible chaque année. La collectivité propose d'effectuer un don de 100€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion et le don de la commune au collectif Bon sens paysan qui agit pour la promotion du TramTrain;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires pour mener à bien cette opération et pour l'exécution de la présente délibération.

2022-125 SUBVENTION AU CENTRE D'ANIMATION SOCIALE D'AMBAZAC 2023

Le Centre d'Animation Sociale d'Ambazac, compte tenu de ses missions d'intérêt général, bénéficie de la part de la commune d'un conventionnement qui permet le versement d'une subvention.

Il convient donc de fixer son subventionnement pour 2023.

Vu la convention partenariale 2021-2024 d'objectif et de moyens ;

Je vous propose par conséquent de procéder à l'attribution suivante : 86 055,00 €

Au titre de l'exercice 2023, cette subvention sera versée par tranches mensuelles de 7 171,25 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au Centre d'Animation Sociale d'Ambazac au titre de 2023 une subvention de fonctionnement de 86 055,00 € ; versée par tranches mensuelles.

2022-126 ACCEPTATION D'UN DON GREVE DE CONDITIONS

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune » lorsqu'ils sont grevés de conditions ou de charges.

En application de ces dispositions, le conseil municipal est informé qu'un don d'un montant de 5.000 € vient d'être fait à la commune, assorti de conditions alternatives d'affectation :

- Soit pour la Pagode de l'étang de Jonas, site cher au donateur ;
- Soit pour les dépenses liées aux charges énergétiques et d'entretien des écoles et/ou ALSH ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2242-1 ;

Vu le don reçu en mairie le 19 octobre 2022 sous la forme d'un chèque bancaire ;

Considérant que ce don d'un montant de 5.000 € (cinq-mille euros) est assorti de conditions alternatives d'affectation mentionnées plus haut ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, d'accepter ce don compte-tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le don d'un montant de 5.000 € (cinq mille euros) qui sera imputé à l'article 10251 du budget communal ;

S'ENGAGE à affecter ce don à l'une des deux destinations souhaitées par le donateur.

2022-127 DEROGATION A LA REGLEMENTATION DU REPOS DOMINICAL

Vu l'article L3132-3 et les articles L3132-26 et suivants du Code du travail,

Vu le courrier en date du 23 juin 2022 et le courriel en date du 16 novembre 2022 de l'enseigne Lidl,

Vu le courrier en date du 10 novembre 2022 de l'enseigne Super U,

Considérant qu'il convient d'établir une liste des dimanches après-midi ouvrables pour l'année 2023 pour les supermarchés suite à la demande faite par un courrier de l'enseigne Lidl du 23 juin 2022.

Le principe de la réglementation relative au repos dominical des salariés est posé par l'article L3132-3 du Code du travail.

Le respect de cette règle constitue à la fois une règle protectrice des conditions de travail et de vie des salariés et une condition du maintien d'une égalité des conditions de la concurrence entre établissements d'une même profession.

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit des mesures quant aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche. Elles sont réglementées, notamment, aux articles L3132-26 et suivants du Code du travail.

Les régimes dérogatoires sont encadrés par la réglementation, il s'agit de dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail d'une même branche pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Le caractère collectif de la dérogation garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

La loi précitée du 6 août 2015 donne la possibilité, notamment, d'ouvrir cinq dimanches au maximum, sans avoir besoin d'un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale territorialement compétent (alinéa 2 de l'article L3132-26 du code du travail) par une décision du maire après avis du conseil municipal.

Elle introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La municipalité a donc décidé d'octroyer au maximum cinq jours d'ouverture de dimanche après-midi, en concertation avec les supermarchés, qui ont répondu par écrit, à notre demande de concertation, tout en sachant que cette dernière ne souhaite pas encourager le travail dominical.

Pour les supermarchés, il est donc proposé de retenir les dates suivantes pour l'année 2023 :

- dimanche 3 décembre ;

- dimanche 10 décembre ;

- dimanche 17 décembre ;

- dimanche 24 décembre ;

- dimanche 31 décembre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'ouverture dominicale des supermarchés de la commune ;

DECIDE d'octroyer au maximum cinq jours d'ouverture de dimanche après-midi, tel que mentionnés et établi ci-dessus, en concertation et suivant les demandes des supermarchés pour l'année 2023.

2022-128 TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL ET DE SON COLUMBARIUM

Au cours de l'exécution des travaux d'extension du cimetière communal, il s'avère nécessaire de modifier certaines prestations relevant du **lot n°2** ***« espaces verts - clôture ».***

Au cours du chantier, lors de la pose de la clôture dans la longueur Nord-Ouest, une pente trop importante rend difficile la pose de plaques de soubassement de 35 cm de hauteur. En conséquence, il y a lieu de prévoir des plaques de soubassement de 50 cm.

Cette prestation représente une plus-value de **1 044,38€ H.T**. soit 1 253,86€ TTC ; soit une augmentation de **2,14 %** par rapport au montant initial des travaux (avenant n°1 et avenant n°2 cumulés).

Le montant du marché de travaux relatif à l'extension du cimetière communal et de son columbarium passe ainsi à **247 751,97€ HT** soit 297 302,36€ TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les marchés de travaux conclus pour l'extension du cimetière communal ;

Considérant la demande de prestations supplémentaires par le maître d'ouvrage et les aléas du chantier ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'exécution du chantier en cours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant de plus-value sur le lot n°2.

AUTORISE son Maire à le signer.

2022-129 DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Depuis notre précédente séance du 6 octobre dernier, les décisions suivantes ont été prises par le Maire en application de la délégation de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales :

2022-190-D4 D'accepter le devis établi par FOUSSIER pour l'achat de clés P9 pour l'école Prévert et de Pass pour le stock du service Technique au stock de l'atelier et s'élevant à la somme de 1271.59€ TTC

2022-191-D4 D'accepter le devis établi par WURTH pour l'achat de visserie pour le stock Menuiserie ST et s'élevant à la somme de 1064.08€ TTC.

2022-192-D4 D'accepter le devis établi par WURTH pour l'achat de barrières de sécurité pour les trottoirs et s'élevant à la somme de 1537.86€ TTC.

2022-193-D4 D'accepter le devis établi par COLAS pour l'achat d'enrobé à froid pour la réparation de voies communales et s'élevant à la somme de 1274.40€ TTC.

2022-194-D4 D'accepter le devis établi par KSB pour l'achat d'une pompe pour la station des Vergnes et s'élevant à la somme de 2325€ TTC.

2022-195-D4 D'accepter le devis établi par La Ville de Limoges pour la mise en place et l'analyse d'une eau souterraine et s'élevant à la somme de 7189.28€ TTC.

2022-196-D4 D'accepter le devis établi par SCT pour l'achat de projecteurs pour le stade de rugby et s'élevant à la somme de 9984€ TTC.

2022-197-D4 D'accepter le devis établi par SIORAT pour l'aménagement de voirie rue Montmery et s'élevant à la somme de 54343.20€ TTC.

2022-198-D4 D'accepter le devis établi par SOCOTEC pour des missions SPC et CT pour le projet de centrale photovoltaïque au sol et s'élevant à la somme de 6500.00€ TTC.

2022-199-D4 D'accepter le devis établi par TECH4MAPS pour l'achat d'une tablette centimétrique TGIS et s'élevant à la somme de 6600.60€ TTC.

2022-200-D4 D'accepter le devis établi par PEPINIERES CHARENTAISES pour l'achat d'arbustes pour le Jardin Bourbon et s'élevant à la somme de 1605.89€ TTC.

2022-201-D4 D'accepter le devis établi par ABIOTEC pour l'achat de lampes UV pour la station du Gerbassou et s'élevant à la somme de 2428.44€ TTC.

2022-202-D4 D'accepter le devis établi par LACROIX pour la formation sur le logiciel PCWIN 2 pour 2 agents et s'élevant à la somme de 3120€ TTC.

2022-203-D4 D’accepter le devis établi par GARANDEAU FRERES pour l’achat de TV et de sable déclassé pour le stock en cas de besoin sur les réparations de fuites et s’élevant à la somme de 1326.66€ TTC.

2022-204-D4 D’accepter le devis établi par KSB pour le remplacement de pièces et corps de pompe Station Vergnes et s’élevant à la somme de 1166.88€ TTC.

2022-205-D4 D’accepter le devis établi par BERNIS TRUCKS pour le passage au contrôle technique du véhicule 2244SX87 et s’élevant à la somme de 2294.93€ TTC.

2022-206-D4 D’accepter le devis établi par PAROT IV pour la réparation du véhicule Iveco 3829TW87 et s’élevant à la somme de 3203.47€ TTC.

2022-207-D4 D’accepter le devis établi par DES RACINES ET DES ARBRES pour des travaux de sécurisation ainsi que l’abattage d’arbres et s’élevant à la somme de 6054€ TTC.

2022-208-D4 D’accepter le devis établi par SIGNAUX GIROD pour la réalisation de peinture routière sur la RD5 ZI Les Granges et s’élevant à la somme de 12193.92€ TTC.

2022-209-D4 D’accepter le devis établi par HMP pour la réalisation d’une tranchée pour l’éclairage publique au 7 rue Gay Lussac et s’élevant à la somme de 1002€ TTC.

2022-210-D4 D’accepter le devis établi par ETS DUTREIX pour l’achat de contre-plaqué pour du mobilier pour la Fête de la Nature ainsi que l’école Paul Cezanne et s’élevant à la somme de 1609.74€ TTC.

2022-211-D4 D’accepter le devis établi par EUROVIA pour la réalisation d’une mise à la côte et scellement de tampons Rue des cantines et s’élevant à la somme de 3000€ TTC.

2022-212-D4 D’accepter le devis établi par GITES DE FRANCE HAUTE-VIENNE pour la cotisation 2023 et s’élevant à la somme de 2066€ TTC.

2022-213-D3 D’accepter le devis établi par GEBO TP pour la réparation d’un poteau sinistré Chemin des Terres Noires et s’élevant à la somme de 1428€ TTC.

2022-214-D4 D’accepter le devis établi par PEPINIERES CHARENTAISES pour l’achat de massif pour le fleurissement communal et s’élevant à la somme de 3186.15€ TTC.

2022-215-D4 D’accepter le devis établi par TEREVA pour l’achat de matériel électrique pour le stock du Magasin BATIMENT et s’élevant à la somme de 2592.77€ TTC.

2022-216-D4 D’accepter le devis établi par VERTYS pour l’achat d’amendement calcique pour les stades Jumeau et Mazaurie et s’élevant à la somme de 1128€ TTC.

2022-217-D4 D’accepter le devis établi par TOUTELECTRIC pour l’achat de matériel électrique pour le Gite du Petit Jonas et s’élevant à la somme de 11700.41€ TTC.

2022-218-D4 D’accepter le devis établi par EUCLIDE SOLUTION pour la réalisation de soudures sur la tuyauterie de la Station Fontaube et s’élevant à la somme de 1476€ TTC.

2022-219-D4 D’accepter le devis établi par ECOTEL TOUT POUR LE FROID pour l’achat de vaisselle pour le Restaurant scolaire et s’élevant à la somme de 1424.74€ TTC.

2022-220-D4 D’accepter le devis établi par BERNARD DELMAS ORANGE ET ROSE pour la réalisation du spectacle « la légende du cristal magique » le 30 novembre 2022 et s’élevant à la somme de 1150€ TTC.

2022-221-D4 D’accepter le devis établi par MOS pour l’achat d’une cintreuse hydraulique et s’élevant à la somme de 2718€ TTC.

2022-222-D4 D’accepter le devis établi par MOULINJEUNE pour l’achat d’une débroussailleuse STIHL ainsi que d’un souffleur HUSQVARNA et s’élevant à la somme de 1458€ TTC.

2022-223-D4 D'accepter le devis établi par MECAMAT pour la réparation du godet du tractopelle JCB 3CX et s'élevant à la somme de 1217.76€ TTC.

2022-224-D4 D'accepter le devis établi par PAROT IV pour la réparation de la crémaillère du véhicule immatriculé 3829TW87 et s'élevant à la somme de 2552.22€ TTC.

2022-225-D4 D'accepter le devis établi par KILOUTOU pour la location d'une nacelle afin de poser de l'éclairage au stade de rugby et s'élevant à la somme de 1047.76€ TTC.

2022-226-D4 D'accepter le devis établi par le CENTRE D'ANIMATION SOCIALE D'AMBAZAC pour la pose de platelage pour le chantier du Grand Jonas et s'élevant à la somme de 6684.50€ TTC.

2022-227-D4 D'accepter le devis établi par le SEHV pour la remplacement d'un luminaire situé Rue de Bellevue et s'élevant à la somme de 1429.74€ TTC.

2022-228-D4 D'accepter le devis établi par VERTYS pour l'achat de terreau pour la plantation communale et s'élevant à la somme de 1163.58€ TTC.

2022-229-D4 D'accepter le devis établi par COLAS pour l'achat d'escomac pour les nids-de-poule sur la voirie communale et s'élevant à la somme de 1217.76€ TTC.

2022-130 MOTION - APPEL SOLENNEL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC CONTRE LA FERMETURE DU CENTRE SOINS INFIRMIERS DE LA CROIX ROUGE D'AMBAZAC QUI VIENDRAIT ACCROITRE LES DIFFICULTES D'ACCES AUX SOINS DANS NOTRE TERRITOIRE

Face aux difficultés d'accès aux soins que rencontrent déjà les Ambazacois et les habitants du territoire, le Conseil Municipal :

DECLARE A L'UNANIMITÉ

L'accès aux soins figure aujourd'hui en tête des préoccupations des Français. Selon les derniers chiffres, entre 9 et 12% de la population française vit aujourd'hui dans un désert médical, soit 6 à 8 millions de personnes.

Or, la commune a récemment été informée que le Centre de soins infirmiers (CSI) d'Ambazac est menacé de fermeture de fait, faute de repreneur.

C'est dans le cadre d'une démarche nationale de cession de ces CSI que la Croix Rouge française a décidé de missionner un cabinet de conseil pour gérer les reprises d'activité de tous les CSI de la Haute-Vienne « dans des conditions acceptables », avec une volonté affichée de préserver les emplois localement, et sans rupture de soins pour les patients.

Si ces cessions ne concernent pas les Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de la Croix Rouge, elles touchent tout de même les 7 CSI du département : à Ambazac, Châlus, Chateauponsac, Nexon, Rochechouart, Solignac et Pierre-Buffière. Or, sur ces 7 centres, 5 ont déjà effectivement fermé leurs portes suite au départ de l'intégralité du personnel.

A Ambazac, un des plus importants CSI du département ouvert depuis les années 1970, les 10 infirmièr.e.s du centre, ainsi que la secrétaire, continuent de s'occuper quotidiennement d'une centaine de patients répartis sur Ambazac, Beaune-les-mines à Limoges**,** Billanges, Bonnac-la-Côte, La Jonchère-Saint-Maurice, Razès, Rilhac-Rancon, Saint-Laurent-les-Eglises, Saint-Léger-la-Montagne, Saint-Martin-Terressus, Saint-Sylvestre et Saint-Priest-Taurion, mais pour combien de temps encore ?

Après que la commune n'ait pu répondre favorablement au rachat de l'activité dans un contexte budgétaire très contraignant pour les collectivités, la Croix Rouge française ainsi que le cabinet de conseil nous ont récemment confirmé qu'aucune offre de reprise n'a pu aboutir, alors que la date butoir a été fixée à fin 2022. L'association est par ailleurs restée très vague sur le devenir de l'antenne ambazacoise en 2023.

Nous, élus d'un territoire rural, déplorons qu'aucune démarche de concertation des élus des communes concernées n'ait été engagée. Par ailleurs, nous sommes non seulement inquiets des conséquences d'une fermeture pour tous nos habitants qui bénéficient des soins infirmiers, ainsi que pour le personnel de la structure très attaché à sa mission d'intérêt collectif.

Aujourd'hui, ce centre remplit une véritable mission de service public sur notre territoire rural en ce qu'il permet l'accès aux soins à des centaines d'habitants souvent isolés, sur 11 communes. Des soins qui ne pourraient de plus pas être dispensés dans le cadre de l'offre de soins infirmiers en libéral existante sur notre territoire.

A cela s'ajoute que nous savons déjà notre territoire en proie à une désertification médicale galopante, ce que la fermeture potentielle de ce centre aggravera, alors même que le gouvernement souhaite favoriser le maintien à domicile de nos ainés. En témoigne encore un rapport commandé en 2021 par l'Association des maires ruraux de France démontrant que les habitants ruraux vivent en moyenne 2 ans de moins que ceux des villes.

En conséquence, nous demandons solennellement, aux autorités compétentes et à la direction de la Croix Rouge française, de ne pas fermer le Centre de soins infirmiers d'Ambazac jusqu'à ce qu'un repreneur soit trouvé, et que l'intégralité du personnel soit repris.